

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22/10/2021 à 10h

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 08/10/2021

L'affichage de la convocation a été effectué le : 08/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois d'octobre à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Cœur de Saintonge, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PUYON Alain.

Suppléants présents :

M. BERTHÉ Jean-Louis (supp. de M. PAPINEAU Joël), M. BROUHARD Patrice (supp. de M. PETIT Jean-Marie), Mme LEROUGE Angélique (spp. de M. ROUYER Denis).

Absents :

M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre, M. STAUDER Jean-Denis.

Pouvoirs :

M. CHATELIER Jean-Michel (pouv. à M. PUYON Alain).

Secrétaire de séance :

M. GILADREAU Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - étude sur l'amélioration de la continuité piscicole

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude sur l'amélioration de la continuité piscicole.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 72 000 € TTC, dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Etude continuité piscicole TTC		72 000 €
Etude continuité piscicole HT		60 000 €
Subvention AEAG	40 % *	24 000 €
Subvention CD 17	20 % **	14 400 €
Subvention RNA	20 % **	14 400 €
Sous-total subventions	73.33 %	52 800 €
Reste à charge du SMCA	26.66 %	19 200 €

* base subventionnable HT

** base subventionnable TTC

Après délibération, le Comité syndical :

- valide l'étude sur la continuité piscicole,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA n'est pas assujéti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 22/10/2021

Sous le n° : 017-200086031-20211022-n°2210202106-DE

Affiché le : 27/10/2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.